

## Cahier des charges du label rouge n° LR 05/20 « Poularde jaune fermière élevée en plein air »

### Caractéristiques certifiées communicantes :

1. Fermière - élevée en plein air
2. Durée d'élevage 120 jours minimum
3. Alimentée avec 100 % de végétaux complétés en vitamines et minéraux dont 75% de céréales minimum  
ou  
3 bis. Alimentée avec 75% de céréales minimum, finition aux produits laitiers (5%).

### Avertissement :

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les [conditions de production communes relatives à la production en label rouge "Volailles fermières de chair" en vigueur](#), fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

### **Avertissement lié à la procédure nationale d'opposition :**

Cette version du cahier des charges ne saurait préjuger de la rédaction finale qui sera retenue après instruction par le comité national compétent de l'INAO, sur la base notamment des résultats de la procédure nationale d'opposition.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>Nom du demandeur .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Dénomination du label rouge .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Description du produit.....</b>	<b>3</b>
3.1.	Présentation du produit.....	3
3.2.	Comparaison avec le produit courant.....	3
3.3.	Éléments justifiant la qualité supérieure .....	4
<b>4.</b>	<b>Traçabilité.....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>Méthode d'obtention.....</b>	<b>6</b>
5.1.	Schéma de vie .....	6
5.2.	Multiplication / Accoupage.....	6
5.2.1.	Oisillons mis en place .....	6
5.2.2.	Homogénéité des volailles après élevage .....	6
5.3.	Alimentation des volailles .....	6
5.4.	Élevage .....	6
5.4.1.	Provenance des volailles .....	6
5.4.2.	Sites d'élevage et bâtiments.....	7
5.4.2.1.	Caractéristiques des bâtiments et des sites d'élevage .....	7
5.4.2.2.	Utilisation des bâtiments et des sites d'élevage .....	7
5.4.3.	Parcours .....	7
5.4.4.	Conditions sanitaires d'élevage.....	7
5.4.5.	Enlèvement de la bande.....	7
5.4.6.	Ramassage et transport .....	7
5.5.	Abattage .....	8
5.5.1.	Attente avant abattage.....	8
5.5.2.	Abattage .....	8
5.5.3.	Sélection et pesée des carcasses labellissables .....	8
5.5.4.	Ressuage.....	8
5.6.	Conditionnement des volailles entières .....	8
5.7.	Découpe et conditionnement des découpes .....	9
5.8.	Abats et conditionnement des abats crus.....	9
5.9.	Préparations de viande de volailles .....	9
5.9.1.	Critères particuliers aux brochettes .....	9
5.9.2.	Critères particuliers aux pièces crues marinées ou condimentées et pour les pièces aromatisées .....	9
5.10.	Surgélation.....	9
<b>6.</b>	<b>Étiquetage .....</b>	<b>9</b>
<b>7.</b>	<b>Principaux points à contrôler et méthode d'évaluation .....</b>	<b>9</b>
	<b>Annexe 1 : Plan d'alimentation.....</b>	<b>10</b>

## 1. NOM DU DEMANDEUR

Syndicat de Défense des Volailles Fermières d’Auvergne (SYVOFA)  
 78 rue de Paris  
 03200 VICHY  
 Téléphone : 04.70.97.64.42  
 Courriel : [info@syvofa.com](mailto:info@syvofa.com)

## 2. DENOMINATION DU LABEL ROUGE

« Poularde jaune fermière élevée en plein air »

## 3. DESCRIPTION DU PRODUIT

### 3.1. Présentation du produit

Les produits label rouge sont issus d’une poularde fermière élevée en plein air, abattue à 120 jours minimum.

Le champ d’application de ce cahier des charges porte sur :

- Les pièces entières de volailles fraîches ou surgelées ;
- Les découpes de volailles fraîches ou surgelées ;
- Les abats de volailles (cœur, gésiers et foie) frais ou surgelés ;
- Les préparations de viandes de volailles.

Les produits peuvent être présentés nus ou sous film, sous vide ou sous atmosphère protectrice.

### 3.2. Comparaison avec le produit courant

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
Nature de l’alimentation	Alimentation sans OGM (< 0,9%)	Pas d’exigences particulières
Teneur en matières grasses	≤ 5	Pas d’exigences particulières
Perchage	Chaque bâtiment dispose de perchoirs représentant une longueur cumulée minimum de 4 mètres de perchage pour 1000 volailles	Pas d’exigences particulières
Picorage	Présence d’objets à picorer	Pas d’exigences particulières
Durée de saignée	1 minute 20 secondes minimum	Pas d’exigences particulières

### 3.3. Éléments justifiant la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

1. Fermière - élevée en plein air
2. Durée d'élevage 120 jours minimum

La 3<sup>e</sup> caractéristique certifiée communicante est retenue parmi les 2 options alternatives suivantes, selon la formule d'aliments utilisée :

3. Alimentée avec 100 % de végétaux complétés en vitamines et minéraux dont 75 % minimum de céréales

*ou*

- 3bis. Alimentée avec 75% minimum de céréales, finition aux produits laitiers (5%).

La qualité supérieure de la viande repose sur les caractéristiques principales suivantes :

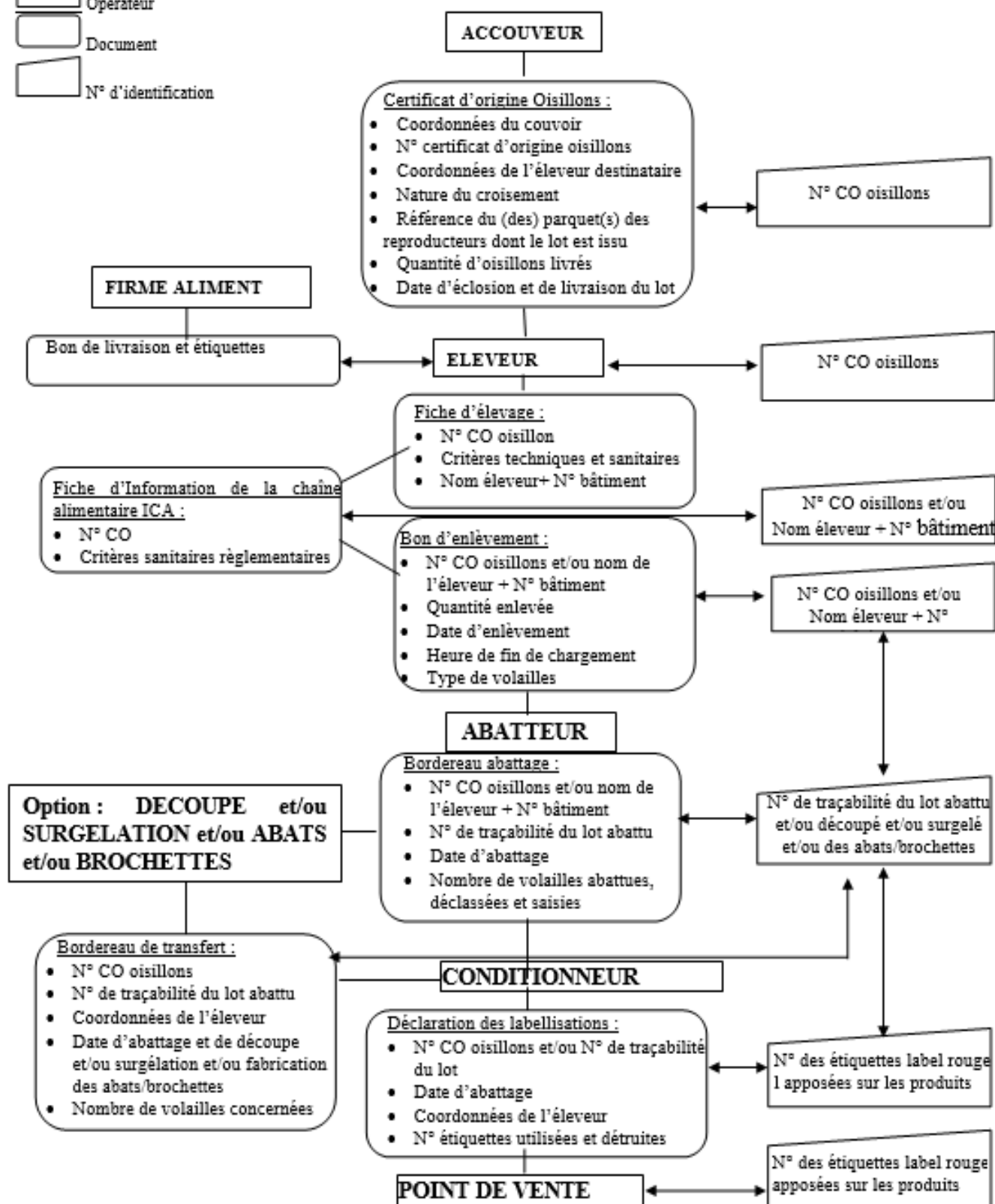
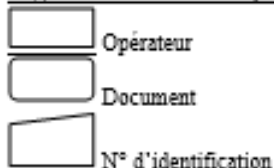
- une souche à croissance lente,
- une durée d'élevage longue,
- une alimentation riche en céréales,
- un élevage à l'extérieur sur parcours.

### 4. TRAÇABILITE

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S1</b> (cf. C3)	<b><u>Durée d'archivage et de conservation des documents</u></b>	L'ensemble des documents doit être conservé au niveau de l'opérateur concerné et/ou de l'ODG, à chaque étape, <b><u>pendant une période de 3 ans.</u></b>
<b>S2</b>	Respect de la définition du lot en élevage	Un lot est un ensemble de volailles élevées dans le même bâtiment, par le même éleveur, mis en place à la même date.
<b>S3</b>	Réalisation d'un état de rapprochement	Pour chaque lot mis en élevage l'ODG réalise un état de rapprochement mise en élevage / labellisation au niveau du nom de l'accoureur et de l'éleveur, du numéro de certificat d'origine (CO), de la date d'éclosion des oisillons, du nombre d'oisillons livrés, de l'âge à l'abattage, du nombre de volailles enlevées et labellisées.

## SCHEMA DE TRACABILITE

### Légende Schéma de Traçabilité :



## 5. METHODE D'OBTENTION

### 5.1. Schéma de vie

*Cf. conditions de production communes*

### 5.2. Multiplication / Accoupage

#### 5.2.1. Oisillons mis en place

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S4</b>	Conformité du croisement avec le produit terminal	Les croisements autorisés sont issus de la catégorie « Poulets à pattes jaunes cou nu » dans le répertoire des croisements utilisables pour la production Label Rouge.

#### 5.2.2. Homogénéité des volailles après élevage

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.3. Alimentation des volailles

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S5</b> (cf. C11)	<b><u>Teneur en matières grasses</u></b>	<b><u>Le pourcentage maximum de matières grasses totales de l'aliment est limité à 5%.</u></b>
<b>S6</b>	Respect du plan d'alimentation	<i>Cf. Annexe 1</i>
<b>S21</b>	Nature de l'alimentation	Alimentation sans OGM (< 0,9%)

### 5.4. Élevage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S7</b>	Utilisation des tenues d'élevage	L'utilisation de tenues d'élevage spécifiques par site d'élevage est obligatoire.
<b>S8</b>	Gestion des cadavres et trainards	L'absence de cadavres et trainards est exigé en dehors des locaux appropriés.
<b>S9</b>	Etat du matériel intérieur du bâtiment	Le matériel est en état de fonctionnement.

#### 5.4.1. Provenance des volailles

*Pas de conditions de production spécifiques*

## 5.4.2. Sites d'élevage et bâtiments

### 5.4.2.1. Caractéristiques des bâtiments et des sites d'élevage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S22	Présence de perchoirs	<p>Chaque bâtiment dispose de perchoirs représentant une longueur cumulée minimum de 4 mètres de perchage pour 1000 volailles.</p> <p>Les perchoirs sont mis en place dans le bâtiment d'élevage au plus tard à 4 semaines d'âge des volailles et au moins jusqu'à la veille de l'enlèvement des animaux.</p>
S23	Présence d'objets à picorer	<p>Des objets à picorer sont présents toute la période d'élevage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins 2 substrats à piquer (type petites bottes de paille ou blocs de grain compressé) pour 1000 volailles ;</li> </ul> <p>et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins 10 chaînettes ou cordelettes pour 1000 volailles ;</li> </ul> <p>et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- distribution de grit à volonté durant la période de croissance.</li> </ul>

### 5.4.2.2. Utilisation des bâtiments et des sites d'élevage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S10	Type d'élevage	L'élevage se pratique en bâtiment fixe.
S11	Tenue des abords des bâtiments	Les abords doivent être propres et non encombrés.

### 5.4.3. Parcours

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.4.4. Conditions sanitaires d'élevage

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.4.5. Enlèvement de la bande

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.4.6. Ramassage et transport

*Pas de conditions de production spécifiques*

## 5.5. Abattage

### 5.5.1. Attente avant abattage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S13	Maitrise des conditions d'attente des volailles	Les quais sont couverts et ventilés.
S14	Modalités d'identification des lots sur les quais	Les différents lots de volailles sont séparés physiquement sur le quai par une distance entre les caisses équivalente au minimum au passage d'un homme. Chaque lot est identifié avec le numéro de CO et/ou le nom de l'éleveur et le numéro du bâtiment (si l'éleveur possède plusieurs bâtiments)

### 5.5.2. Abattage

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S15 (cf. C66)	Conditions de saignée <b><u>(durée de la saignée)</u></b>	La saignée est la plus complète possible. <b><u>Sa durée est de 1 minute 20 secondes minimum.</u></b>

### 5.5.3. Sélection et pesée des carcasses labellissables

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.5.4. Ressuage

*Pas de conditions de production spécifiques*

## 5.6. Conditionnement des volailles entières

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S17	Contrôle de la qualité bactériologique des pièces entières	Des analyses bactériologiques sont réalisées sur produits finis par sondage. Les critères microbiologiques applicables sont ceux définis par le Guide des bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes HACCP relatif à l'abattage et à la découpe des volailles maigres (GBPH en vigueur), élaboré par la Fédération des industries avicoles (FIA).



### 5.7. Découpe et conditionnement des découpes

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
<b>S18</b>	Ordonnancement des lots à découper	Les opérations de découpe se font lot par lot avec une séparation entre les lots.
<b>S19</b>	Contrôle de la qualité bactériologique des découpes	Des analyses bactériologiques sont réalisées sur produits finis par sondage. Les critères microbiologiques applicables sont ceux définis par le Guide des bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes HACCP relatif à l'abattage et à la découpe des volailles maigres (GBPH en vigueur), élaboré par la Fédération des industries avicoles (FIA).

### 5.8. Abats et conditionnement des abats crus

*Pas de conditions de production spécifiques*

### 5.9. Préparations de viande de volailles

#### 5.9.1. Critères particuliers aux brochettes

*Pas de conditions de production spécifiques*

#### 5.9.2. Critères particuliers aux pièces crues marinées ou condimentées et pour les pièces aromatisées

*Non concerné*

### 5.10. Surgélation

*Pas de conditions de production spécifiques*

## 6. ÉTIQUETAGE

*Pas de dispositions spécifiques*

## 7. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODE D'EVALUATION

*Cf. conditions de production communes*

## Annexe 1 : Plan d'alimentation

Fourchettes des taux d'incorporation (minimum et maximum) des principales matières premières (taux donnés en % du poids de la formule) :

Périodes d'alimentation	DEMARRAGE	CROISSANCE	FINITION
	0-28 jours (%)	29 jours jusqu'au plus tard 2 semaines avant abattage (%)	Au plus tard 2 semaines avant abattage (%)
<b>Grains de céréales et produits dérivés</b>			
Blé	0-50	0-60	0-60
Maïs	5-45	5-60	5-60
Orge	0-10	0-20	0-20
Triticale	0-20	0-60	0-60
Seigle	0-10	0-15	0-20
Avoine	0-5	0-15	0-20
Sorgho	0-20	0-20	0-20
Autres céréales	0-15	0-15	0-20
<b>Total « grains de céréales et produits dérivés »</b>	<b>50% minimum</b>	<b>70 % minimum</b>	<b>80 % minimum en moyenne pondérée</b>
<b>Total produits dérivés <sup>(1)</sup> dont taux maximum est limité à 15% de l'ensemble « grains de céréales et produits dérivés » :</b>	<b>0-7,5<sup>(1)</sup></b>	<b>0-11,25<sup>(1)</sup></b>	<b>0-12<sup>(1)</sup></b>
<b>Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés</b>			
Graines de Colza	0-5	0-7	0-10
Graines de Tournesol	0-10	0-10	0-10
Graines de Soja cuite	0-15	0-20	0-15
Tourteau de Soja	0-40	0-30	0-20
Tourteau de Colza	0-10	0-10	0-10
Tourteau de Tournesol	0-15	0-15	0-15
Huile Végétale (Soja, Colza, Tournesol...)	0-2	0-2	0-2

Périodes d'alimentation	DEMARRAGE	CROISSANCE	FINITION
	0-28 jours (%)	29 jours jusqu'au plus tard 2 semaines avant abattage (%)	Au plus tard 2 semaines avant abattage (%)
<b>Graines de légumineuses et produits dérivés</b>			
Pois	0-12	0-15	0-20
Féverole	0-10	0-15	0-15
Lupin	0-10	0-15	0-15
Lentille	0-5	0-5	0-10
<b>Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés</b>			
Cf. CPC <sup>(2)</sup>	0-5	0-5	0-5
<b>Tubercules, racines et produits dérivés ; Autres plantes, algues et produits dérivés</b>			
Cf. CPC <sup>(2)</sup>	0-3	0-3	0-3
<b>Minéraux et produits dérivés</b>			
Chlorure de sodium	0-1	0-1	0-1
Bicarbonate de Soude	0-1	0-1	0-1
Carbonate	0-3	0-3	0-3
Phosphate (Bicalcique, Monobicalcique, Monocalcique...)	0-3	0-3	0-3
Lait en poudre, babeurre en poudre, lactosérum en poudre <sup>(3)</sup>	0	0	5-10

<sup>(1)</sup> Le taux maximum de produits dérivés est à adapter en fonction du taux de « grains de céréales et produits dérivés » utilisés.

<sup>(2)</sup> Conditions de production communes

<sup>(3)</sup> La phase de finition aux produits laitiers est facultative. La caractéristique certifiée communicante « Alimenté avec 75% minimum de céréales, finition aux produits laitiers (5%) » n'est autorisée sur l'étiquetage que si les produits laitiers représentent au moins 5% en poids de la formule d'aliment administrée pendant la période de finition sur les 2 semaines au moins avant abattage.